

Conditions Générales de Vente

Les présentes Conditions Générales de Ventes (ci-après dénommées les « **CGV** ») sont celles applicables à l'entreprise individuelle LEGRAND née ANDREA MAMPIONONA Kristie, ayant pour nom commercial **InfraS**, domicilié 26 avenue de la république, secteur III, Mahajanga ville, MAHAJANGA 401 ; NIF n° 2002152606 ; n° STAT 62021 41 2015 0 00607 ; RCS/CIN n° 401 012 056 306 - Courriel : contact@infras.mg .

Article 1 : Définition

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de l'entreprise individuelle LEGRAND née ANDREA MAMPIONONA Kristie (ci-après dénommée "le **Prestataire**") et de ses clients (ci-après dénommée "le **Client**") dans le cadre de la vente des prestations de services suivantes :

- Activité : "Conseil en informatique de gestion, sécurité informatique, bureau d'étude, recherche & développement".
- Toute activité de déploiement de solution de gestion et de systèmes d'informations et / ou de rédaction de codes informatiques (programmation).
- Toute activité de maintenance et de suivi de parc informatique et de systèmes d'informations.
- Toute activité de bureau d'étude mécanique et / ou de recherche & développement de produit ou processus industriel.

Article 2 : Application des CGV

Conformément à la réglementation en vigueur, les **CGV** sont portées à la connaissance de tout **Client** qui en fait la demande, ces dernières étant en permanence accessibles sur le site Web du **prestataire**, (<http://www.infras.fr/index.php/telechargements/download/2-administratif/2-cgv-infras-mg>).

Toute commande emporte l'adhésion pleine et entière sans réserve du **Client** aux **CGV** qui sont annexées à tous les documents contractuels du **Prestataire**. L'acceptation des **CGV** prendra effet pour le **Client** avant toute intervention ou livraison, à la date de la signature d'un devis, valable 15 jours, d'un bon de commande ou d'un contrat de maintenance.

Les **CGV** priment sur tout autre document contractuel du **Client** et s'applique durant toute la durée de la relation contractuelle entre le **Client** et le **Prestataire**.

Article 3 : Tarifs

Les prestations de services sont fournies aux tarifs en vigueur au jour de la passation de la commande. Ils sont libellés en ariary, hors taxes, sans escompte ; le taux de TVA en vigueur est indiqué élément par élément, le rappel du montant total de la TVA selon le taux en vigueur et visible en pied de document. Toute nouvelle taxe qui serait imposée entre le moment de la commande et celui de la livraison sera à la charge du **Client**.

Les tarifs ne comprennent pas les frais de déplacement, toute demande d'intervention sur site fera l'objet d'un devis et d'une facturation supplémentaire. Une facture est établie par le **Prestataire** et remise au **Client** lors de chaque intervention ou prise de commande. Les conditions de détermination du cout des services dont le prix ne peut être connu à priori ni indiqué avec exactitude seront communiqués au **Client** ou feront l'objet d'un devis détaillé, à la demande du **Client**.

Le **Client** pourra bénéficier de réductions de prix, rabais, remises et ristournes, en fonction des quantités de prestations de services commandées, en une seule fois et un seul lieu, ou de la régularité de ses commandes de produits ou prestations de services, dans les conditions et selon les modalités décrites aux tarifs du **Prestataire**.

Article 4 : Conditions de règlement

4.1 Délais de règlement standard

Le prix est payable comptant à la fourniture de la prestation de services, comme indiqué sur la facture remise au **Client**.

Le **Prestataire** se réserve la possibilité de demander un acompte de 50% du prix TTC de la prestation lors de la passation de la commande. Le solde du prix sera alors payable comptant, au jour de la fourniture de la prestation de services.

En dehors de toute disposition spéciale accordée, le règlement est fait dans les 10 jours suivant la réception de la facture du **Prestataire** par virement bancaire (un RIB sera fourni sur simple demande du **Client**).

Pour toute commande de services inférieure à 100'000 ariary (cent mille ariary), le règlement sera exigé lors de la passation de la commande.

Aucun escompte ne sera pratiqué par le **Prestataire** pour paiement comptant ou antérieur à celui figurant aux présentes CGV ou sur la facture émise par le **Prestataire**.

4.2 Délais de règlement contrats de service

Le prix est payable au terme à échoir suivant la périodicité ou échéancier défini au contrat.

4.3 Pénalité de retard

Sauf accord préalable et exprès u **Prestataire** pour une prorogation de l'échéance figurant sur la facture, tout retard de paiement et de versement des sommes dues par le **Client** au-delà du délais fixé ci-dessus, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, entraîne cumulativement :

- ✓ L'exigibilité immédiate et automatique de toutes les sommes dues par le **Client**, quel que soit le mode de règlement prévu.
- ✓ L'application de pénalités de retard correspondant au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Malgache à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 (dix) points calculé sur le montant de la totalité des sommes dues facturées.
- ✓ La facturation, à titre de clause pénale, d'une somme égale à 15% du montant total TTC de la commande passée par le **Client** avec un minimum forfaitaire par dossier d'un montant de 40'000 ariary.

Ces sommes seront automatiquement et de plein droit acquises au **Prestataire**, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable, sans préjudice de toute autre action que le **Prestataire** serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du **Client**.

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, le **Prestataire** se réserve en outre le droit de suspendre ou d'annuler la fourniture des prestations de services commandées par le **Client**, et/ou de suspendre l'exécution de ses obligations.

4.4 Absence de compensation

Sauf accord exprès, préalable et écrit du **Prestataire**, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles, aucune compensation ne pourra être valablement effectuée entre d'éventuelles pénalités pour retard dans la fourniture des prestations de services commandées ou non-conformité des prestations à la commande et les sommes dues au titre de l'achat desdites prestations auprès du **Prestataire**.

4.5 Clause de réserve de propriété

En cas de défaut de paiement par le **Client** de tout ou partie du prix de la commande de produits, le **Prestataire** se réserve, jusqu'au complet paiement, un droit de propriété sur les produits vendus, lui permettant de reprendre possession desdits produits.

Tout acompte versé par le **Client** restera acquis au **Prestataire** à titre d'indemnisation forfaitaire, sans préjudice de toute autre action qu'il serait en droit d'intenter de ce fait à l'encontre du **Client**.

À défaut d'obtenir le parfait paiement, le **Prestataire** sera en droit de reprendre possession à tout moment des logiciels et codes, et ce même dans l'hypothèse où ceux-ci seraient livrés et installés chez le **Client**.

Article 5 : Modalités de fourniture des prestations

Les prestations de services demandées par le **Client** seront fournies dans les conditions et délais fixés d'un commun accord entre le **Prestataire** et le **Client**.

À défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le **Client** lors de la réception des prestations, celles-ci seront réputées conformes à la commande, en quantité et qualité.

Article 6 : Engagement du client

Dès le début de la réalisation de la prestation de services, le **Client** met à la disposition du **Prestataire** tout le matériel qui lui sera nécessaire pour effectuer sa mission. Il s'agit notamment de pouvoir accéder aux locaux et au matériel informatique (ordinateurs, périphériques, commutateurs) tant physiquement qu'électroniquement (par le biais de connexion réseau, outils de télémaintenance ou autre système de prise en main à distance). Le **Client** doit mettre à la disposition du **Prestataire** ses licences de logiciels ainsi que leur volume d'installation, mais aussi les différents mots de passe des postes, mails, fichiers ou serveurs qui lui seront nécessaires.

Article 7 : Engagement du Prestataire

Le **Prestataire** exécute les prestations commandées soit dans les locaux du **Client**, soit dans ses propres locaux. Les horaires du standard sont de 7h00 à 12h00 du lundi au vendredi, sauf jour férié. Il est rappelé que la bonne exécution de la mission du **Prestataire**, ne dépend pas seulement de la qualité des logiciels et services utilisés, mais aussi de facteurs et conditions échappant à son contrôle, tels que l'installation d'origine des matériels et/ou logiciels, les méthodes de travail utilisées et le niveau de qualification de l'utilisateur. Le **Prestataire** s'engage à fournir les moyens humains et/ou techniques nécessaires à l'exécution des différentes prestations définies dans les **CGV**. Il est précisé que les délais sont fournis à titre indicatif, et tout retard et/ou report de la date et/ou de l'heure de l'intervention ne pourra donner lieu à aucun dédommagement et/ou remboursement et/ou annulation de la part du **Client**. Le **Prestataire** n'est soumis qu'à une obligation de moyens et en aucun cas à une obligation de résultats.

Article 8 : Responsabilité du Prestataire - Garantie

Le **Prestataire** garantit, conformément aux dispositions légales, le **Client**, contre tout vice caché, provenant d'un défaut de conception ou de réalisation des prestations fournies et les rendant impropres à l'usage auxquelles elles étaient destinées, provenant d'un défaut de conception, de mise en œuvre affectant les prestations livrées et les rendant impropres à l'utilisation.

Toute garantie est exclue en cas de mauvaise utilisation, négligence ou non-respect des procédures ou consignes de la part du **Client**, comme en cas de force majeure.

Afin de faire valoir ses droits, le **Client** devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le **Prestataire**, par écrit et par lettre recommandée avec accusé de réception, de l'existence des vices dans un délai maximum de huit (8) jours à compter de leur découverte.

Le **Prestataire** rectifiera ou fera rectifier, à ses frais exclusifs, les services jugés défectueux.

Article 9 : Confidentialité et propriété intellectuelle

Le **Prestataire** et le **Client** s'engagent réciproquement à garder strictement confidentielles toutes les informations portées à leur connaissance dans le cadre de la prestation de services et ce pour une durée de 2 ans à compter de la livraison. Dans la mesure où la livraison de toute prestations de services informatiques ou graphiques n'opère pas transfert de propriété de droits de propriété intellectuelle au profit du **Client**, le **Prestataire** reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, dessins, modèles, marques, prototypes, logiciels élaborés même à la demande du **Client**, en vue de la fourniture des produits et services au **Client**. Seul un droit d'utilisation lui est donné conformément aux conditions générales inscrites sur les licences jointes aux logiciels. Le **Client** s'interdit, en conséquence, toute reproduction ou exploitation desdits éléments sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du **Prestataire** qui pourra le cas échéant, la conditionner à une contrepartie financière.

Article 10 : Responsabilité

En cas de force majeure, le **Prestataire** ne sera pas tenu pour responsable vis à vis du **Client** de la non-exécution ou des retards dans l'exécution d'une obligation contractuelle. Le **Prestataire** ne sera en aucun cas responsable du contenu des ordinateurs, des fichiers qui s'y trouvent et de la gestion des licences de logiciels du **Client**. Ainsi le **Prestataire** ne pourra être tenu pour responsable de la présence de logiciel non officiel ou "pirate" chez le **Client**, ainsi que de la perte de données sur les postes ou les serveurs. Le **Client** demeure responsable du contenu de ses installations et de son système d'information et doit effectuer une sauvegarde de ses données avant de confier au **Prestataire** une opération susceptible d'endommager les fichiers. L'intervention du **Prestataire** est une intervention de maintenance informatique et n'entraîne pas un transfert de responsabilité. À ce titre, le **Prestataire** décline toute responsabilité en cas d'interruption de service Internet ou de perte de données causée par un fournisseur d'accès à Internet n'ayant aucun lien direct avec elle.

Article 11 : Loi informatique et liberté

Conformément à la loi, chaque **Client** dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant. L'acceptation des **CGV** par le **Client** vaut accord à ce que ses données soient communiquées à des entreprises partenaires. Par conséquent, le **Client** pourra être amené à recevoir de ces sociétés des propositions commerciales. Chaque **Client** peut demander à ce que ses coordonnées ne fassent plus l'objet d'une communication à ces tiers par l'envoi d'une demande en ce sens au **Prestataire** en indiquant toutes ses coordonnées à cet effet.

Article 12 : Litiges

Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis aux tribunaux malgaches compétents dans les conditions de droit commun.

Article 13 : Langue du contrat – Droit applicable

De convention expresse entre les parties, le présent contrat est régi et soumis au droit malgache.